

parce que le latin, dans ses mots, sait mieux braver l'honnêteté, mais parce que le roi lui-même ignorait complètement l'anglais<sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit, la discussion, qui avait été assez vive et qui s'était même compliquée de deux points d'ordre (déjà!), se termina par l'élection de Jean-Antoine Panet.

•••

Ce premier tournoi oratoire avait bien fourni aux fils des *raincus* de 1759 l'occasion d'affirmer une volonté très arrêtée de conserver et de défendre leur langue maternelle, et ils l'avaient fait de façon claire et énergique ; mais les débats du 18 décembre avaient été, en somme, une escarmouche. Ce n'est que plus tard que se décida la question de l'usage du français dans les documents officiels.

L'Assemblée procédait à l'élaboration de son règlement, lorsqu'elle en vint, le 21 janvier 1793, à prendre en considération un projet de résolution tendant à faire décréter que ses procès-verbaux seraient rédigés en anglais et en français. À peine la chambre était-elle saisie de ce projet que Richardson proposa un amendement dont l'objet était de déclarer que la version anglaise des procès-verbaux serait seule tenue pour officielle<sup>2</sup>. C'était affirmer la suprématie de l'idiôme anglo-saxon, c'était nier au verbe de France des droits bien acquis, confirmés même par les paroles et les actes des hommes de l'État anglais<sup>3</sup> ; en un mot, c'était remettre en discussion, mais directement cette fois, le problème irritant qu'on avait agité à l'occasion du choix de l'orateur.

Les débats qui s'élevèrent furent vifs, passionnés. Les meilleurs tribuns de notre race rivalisèrent d'une belle ardeur pour repousser l'infâme proposition de Richardson ; et, bien que l'histoire ne nous ait pas transmis le texte de leurs discours, les quelques sommaires qui nous sont parvenus nous autorisent à dire que leurs ripostes furent cinglantes et leurs réponses de celles qui méritent de rester.

1. Cf. TODD, *Parliamentary Government in England*, 2e éd., t. 1er, p. 277.

2. *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1792-1793, p. 139, 143.

3. Aux témoignages que nos historiens citent à l'appui de cette assertion, on pourrait ajouter ce passage de JUSTIN MAC-CARTHY, dans son *History of Our Own Times*, ch. II : "When the two provinces were divided in 1791, the intention was that they should remain distinct in fact as well as in name. It was hoped that Lower Canada would remain altogether French..." Notons aussi que l'Acte de 1791 autorisait formellement les conseillers législatifs et les députés de l'une ou de l'autre province à prêter le serment d'allégeance en français ; que le lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, après avoir débité son discours d'ouverture en anglais, l'avait fait lire en français par un des conseillers ecclésiastiques ; et que les messages écrits que le lieutenant-gouverneur avait jusque-là communiqués à l'Assemblée étaient rédigés dans les deux langues.